

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2024

Présents (es) : M. Stéphane ISSANCHOU, maire,

MM. Alexandre CHARDON, Jean PIMENTEL et Frédéric PELLETIER, adjoints,

Mmes Natacha RICHARD et Amélie PIMENTEL et MM. Anthony GOYET et Jérémy MONNARD.

Absentes Excusées : Mmes Yana CROLET et Patricia VERPILLAT.

Secrétaire de séance : M. Frédéric PELLETIER

Le quorum étant atteint, M. le maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence.

Approbation du dernier compte rendu :

Le compte rendu du 22 février 2024 n'appelant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

M. le maire informe le conseil municipal des circonstances du tragique accident du travail de M. Patrick SALVI, bûcheron professionnel, survenu le 19 mars dans la forêt communale. Le Parquet a diligenté une enquête confiée à la gendarmerie et à l'inspection du travail. Il invite l'assemblée à une minute de silence en la mémoire de Monsieur SALVI.

M. le maire propose d'ajouter un point d'information à l'ordre du jour relatif à la présentation des décisions valant délibérations. Le conseil municipal accepte cette proposition.

1/ Présentation des décisions valant délibérations :

M. le maire présente les décisions prises valant délibérations (art. 2122-22 du CGCT).

✕ Remplacement du boîtier électrique du terrain de pétanque :

Le boîtier électrique du terrain de pétanque (éclairage des jeux) étant détérioré avec un risque pour la sécurité, il a été remplacé par l'entreprise FAVIER (Bletterans) pour un montant de 487,87 € TTC.

2/ Prime IFSE de la secrétaire de mairie :

M. le maire donne lecture de la demande de Mme OBERSON – secrétaire de mairie, concernant une demande d'augmentation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Il rappelle la situation administrative de l'agent et précise que cette prime est versée mensuellement et a pour but de valoriser l'exercice des fonctions de l'agent. Au vu de l'implication sur certains dossiers et des compétences démontrées par Mme OBERSON, le conseil municipal accepte cette demande.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'augmenter le montant mensuel de l'ISFE perçu par Mme OBERSON de 20 € passant ainsi de 120 à 140 € / mois à compter du 1^{er} avril 2024,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3/ Vote du compte financier unique 2023 de la commune :

M. le maire présente le compte financier unique 2023 du budget principal communal. Il s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses de fonctionnement :	168 997,20 €
- Recettes de fonctionnement :	227 762,62 €
- Reports 2022 :	152 636,83 € (excédent)
✕ Résultats de clôture 2023 :	+ 211 402,25 € (soit 58 765,42 € + 152 636,83 €)

INVESTISSEMENT :

- Dépenses d'investissement :	20 735,85 €
- Recettes d'investissement :	24 418,83 €
- Reports 2022 :	14 079,75 € (excédent)
✕ Résultats de clôture 2023 :	+ 17 762,73 € (soit 3 682,98 € + 14 079,75 €)

Pour un résultat global excédentaire 2023 de 229 164,98 € (211 402,25 € + 17 762,73 €)

M. le maire quitte la séance et M. CHARDON prend la présidence.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve pas le compte financier unique 2023 de la commune.

4/ Affectation du résultat :

M. le maire indique au conseil municipal que l'exercice 2023 a généré un excédent de fonctionnement de **58 765,42 €** et un report de 2022 de **152 636,83 €**, le résultat cumulé s'élève à **211 402,25 €**.

Il expose que l'exercice 2023 a généré un excédent d'investissement de **3 682,98 €** et un report excédentaire de 2022 de **14 079,75 €**, le résultat s'élève à **17 762,73 €**.

Le conseil municipal décide de virer à la section d'Investissement du Budget primitif 2024 à l'article 1068 la somme de **30 000 €**, à l'article 001 la somme de **17 762,73 €** (afin de pallier aux dépenses réelles d'investissement : travaux) et d'affecter la somme de **181 402,25 €** à l'article 002 en recette de Fonctionnement du Budget primitif 2024.

5/ Vote des taxes communales :

M. le maire présente l'état de notification des taux d'imposition 2024 des trois taxes directes locales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne pas modifier le taux des taxes de la commune.

Taxe foncière propriété bâti (39,19 %) :	116 120 €
Taxe foncière propriété non bâti (38,08 %) :	15 956 €
Taxe d'habitation (7,95 %) :	3 729 €
Le produit attendu est de :	135 805 €
Contribution coefficient correcteur :	- 41 340 €
Prévision au Budget au compte 73111	= 94 465 €

6/ Vote du budget primitif 2024 :

M. CHARDON présente le bilan de réalisation du budget 2024 pour le fonctionnement et l'investissement. Après avoir étudié les dépenses et les recettes prévues dans les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif de la commune, les conseillers municipaux constatent que les sections sont équilibrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 365 353,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 81 363,00 €

Le conseil municipal remercie Mme Elodie OBERSON, secrétaire de mairie, pour le travail de préparation du budget 2024.

7/ Délibération pour l'application de la fongibilité des crédits :

M. le maire propose, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57, de renouveler la délibération relative à la fongibilité des crédits.

Le conseil municipal délègue au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant de dépenses réelles de chacune des sections (art. L.5217-10-6 du CGCT). Le maire a obligation d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements sera alors présenté en conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE* cette disposition,
- *AUTORISE* Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

8/ Tableau des effectifs des agents communaux :

M. le maire rappelle que les collectivités ont l'obligation de fixer un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée (art. 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée). Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services de la collectivité.

Il propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Administratif (titulaire)	Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	1 emploi 14 heures hebdomadaires	1	0
Technique (titulaire)	Adjoint technique	1 emploi 17 heures hebdomadaires	1	0
Technique (contractuel)	Adjoint technique	1 emploi 4,3 heures hebdomadaires	1	0

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *ACCEPTÉ* les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,
- *INDIQUE* que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupants ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet pour l'année en cours.

9/ Subventions aux associations – prestations et dons :

M. le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'ores et déjà de ventiler les subventions communales attribuées aux différentes associations. Pour bénéficier de ces subventions, les Associations ont fourni un compte rendu d'assemblée générale (bilan d'activités, rapport moral et financier).

Le conseil municipal souhaite soutenir les associations qui œuvrent pour le village et décide de reconduire les subventions ainsi :

Amis de Beauregard	400,00 €
Association Loisirs de PUBLY BRIOD	400,00 €
Comité des fêtes	400,00 €
ADMR de Pont de Poitte	100,00 €
Association des parents d'élèves du groupe scolaire de Hauteroche	100,00 €
Amicale des donneurs de sang	50,00 €

L'Écho des Foyards percevra 90 € par prestation dans le cadre des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre 2024.

Le conseil municipal confirme le don de 50 € attribué à chaque nouveau-né de la commune.

Pour toutes ces subventions et les éventuels imprévus, la somme totale de 2 000,00 € est inscrite au BP 2024 à l'article budgétaire 65748.

Pour le Centre Communal d'Actions Sociales, une attribution de 1300 € est prévue au BP 2024 (article 657362).

11/ Informations et questions diverses :

☒ **Information sur l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) – Projet de M. DESMITT et Mme BERGER :**

M. le maire informe le conseil municipal de l'avis de la CDPENAF concernant le dossier de demande de permis de M. DESMITT et de Mme BERGER pour lequel une délibération a été prise afin de déroger à la règle d'urbanisation limitée concernant un projet d'habitat réversible sur une parcelle agricole située route de Binans (cf. séance du 26 octobre 2023).

La CDPENAF, réunie le 28 janvier 2024, a émis un avis défavorable à la délibération de la commune, considérant que le projet ne permet d'éviter la baisse de population, les demandeurs résidant déjà sur la commune, et que les activités agricoles mentionnés ne nécessitent pas la présence des demandeurs sur place. En conséquence, le permis de construire demandé a été refusé.

☒ **Commission «Environnement » ECLA :**

M. le maire informe le conseil municipal de la réunion du 14 mars de la commission « Environnement » :

- situation concernant l'Ambrosie (plante allergisante), la Processionnaire du Pin (chenilles urticantes) et le Frelon asiatique (espèce invasive). Les différentes plates-formes de signalement et procédures de lutte obligatoire ont été évoquées. Concernant le frelon, ECLA mets des pièges-nasses à disposition des communes (2 pièges par communes – 100 pièges commandés pour un coût de 6 900 €) ;
- rappel des services assurés par Agathe Paysage (emplois verts pour de petits travaux dans les communes) pour l'entretien des chemins de randonnée et de la voie verte (convention ECLA) ;
- point sur les programmations de travaux des voies vertes ;
- projet de passage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagère (calcul sur la taxe foncière) à la redevance d'enlèvement des OM (calcul sur le nombre de personne du foyer) ;
- actions d'éducation à l'environnement : convention triennale (2023/2025) avec le CPIE pour des animations et des séjours « environnement » dans les écoles de l'agglomération. L'école de Haute Roche est concernée par ce programme. 2 classes (CE1/CE2 et CE2/CM1) en 2018/2019 et en 2022, et une classe PS/MS en maternelle ont bénéficié de ce programme. Sur ECLA, entre 2019 et 2022, 45 classes ont bénéficié de ce programme (983 écoliers).
- Zone d'activité maraîchère : des difficultés pour trouver des candidats pour ce projet, la proximité de la départementale représentant le principal frein.

☒ **Rappel à l'attention des propriétaires de chiens :**

Il a été constaté une recrudescence des déjections canines sur le secteur de la Ruelle vers l'ancienne Cure. M. le maire rappelle, pour des questions de salubrité publique, la nécessité faite aux propriétaires de chiens de ramasser les déjections de leurs animaux sur la voie publique et fait appel à leur sens civique de ces derniers pour le bien vivre ensemble de notre village.

Plusieurs plaintes déposées en mairie concernent également le renversement des poubelles par des chiens divagants. Il est demandé aux propriétaires de veiller à ne pas laisser divaguer leur chien, notamment le jour de collecte des ordures ménagères.

☒ **Plantation du verger communal :**

Une quinzaine d'habitants se sont mobilisés pour planter les noyers du verger communal de la place de dépôt le 2 mars dernier. M. le maire remercie l'ensemble des bénévoles pour leur participation.

☒ **Opération de nettoyage de printemps ACCA-Commune :**

L'opération a réuni trentaine de personnes le 23 mars à la cabane de chasse. De nombreux déchets (tôles, sacs plastiques, verres, ficelles agricoles...) ont été évacués vers la déchetterie de Lons le Saunier et la matinée s'est terminée par un casse-croûte offert par l'ACCA.

M. le maire remercie l'ACCA pour son accueil ainsi que l'ensemble des participants pour leur aide et informe que rendez-vous est déjà pris pour 2025 pour renouveler cette opération.

Le prochain conseil municipal se réunira le jeudi 18 avril 2024 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance,

Frédéric PELLETIER

Le Maire,

Stephane ISSANCHOU